

Notes sur la parenté chez les Perses au début de l'empire achéménide

Clarisse Herrenschmidt
édité par Camille Crublet

Mars 2015
Publication originale 1987



1 Introduction

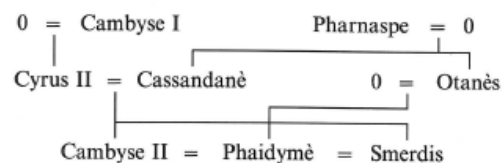
Parmi les nombreux aspects de l'histoire achéménide où l'historiographie grecque demeure prépondérante, la question de la parenté chez les Perses a été l'une des moins étudiées, sauf erreur de ma part. Cette question est bien sûr intéressante en elle-même ; elle s'avère également très importante dès lors que l'on cherche à connaître la composition de la classe dirigeante perse et les rapports de la famille royale avec la noblesse.

Les lignes qui suivent ne sont qu'une introduction à un travail beaucoup plus vaste qui englobera toute la période achéménide et peut-être l'Iran pré-islamique dans son ensemble ; ici même, je ne voudrais que poser les problèmes. On verra en premier lieu les différents types de mariages, classés selon les rapports de parenté unissant les époux, que l'on connaît pour les règnes de Cyrus à Xerxès, puis on verra si nos sources permettent de conclure à l'existence d'un mariage préférentiel chez les Perses et aux problèmes que celui-ci pose ; enfin on envisagera rapidement certains problèmes d'histoire achéménide sous l'aspect de la parenté.

2 Les mariages

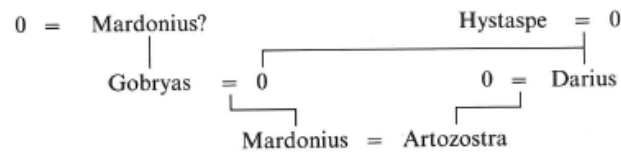
2.1 Le mariage entre cousins croisés

Hérodote nous livre un petit nombre de mariages, parmi lesquels on trouve deux mariages entre cousins croisés. Pharnaspe, un Achéménide, [Hérodote, 1985, III ; 2] eut d'une femme inconnue de nous au moins deux enfants : Cassandanè, devenue l'épouse de Cyrus II et Otanès [Hérodote, 1985, III ; 68] ; Cyrus et Cassandanè eurent Cambyse H (II 2) et Bardiya-Smerdis [Hérodote, 1985, III ; 30] ; Otanès, de son côté, d'une femme inconnue de nous, eut une fille nommée Phaidymè [Hérodote, 1985, III ; 68]. Or Cambyse épousa cette Phaidymè, la fille du frère de sa mère, sa cousine croisée matrilatérale :



De même on sait que l'un des conjurés, Gobryas, épousa une sœur de Darius [Hérodote, 1985, VII ; 5] et qu'ils eurent un fils, Mardonius ; ce dernier épousa Artozotra, une fille de Darius [Hérodote, 1985, VI ; 43 et VII ; 5], c'est à dire la fille du frère de sa mère, sa cousine croisée matrilatérale¹.

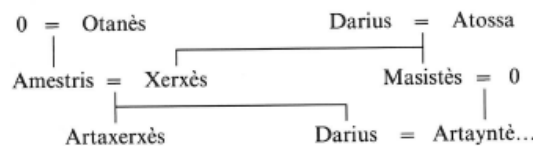
1. On ne connaît pas la mère de la jeune fille ; tout se compliquerait évidemment si l'on supposait qu'il s'agit de la fille de Gobryas, épousée par Darius Ier avant son accession au trône (voir ci-dessous 2.5),



Ces mariages entre cousins croisés mettent en scène des personnages importants du récit d'Hérodote : Phaidymè et son père Otanès, Mardonius et son père Gobryas, et il y a tout lieu de penser que pour les Perses qui les rapportèrent à Hérodote, ces unions étaient hautement significatives.

2.2 Un mariage entre cousins parallèles

L'historiographie grecque que j'ai consultée systématiquement jusqu'à ce jour ne m'a fourni qu'un mariage entre cousins parallèles : il s'agit de celui de Darius, fils de Xerxès et d'Amestris, avec Artayntè, fille de Masistès, un fils de Darius I et d'Atossa, frère de Xerxès [Hérodote, 1985, VII ; 82 et IX ; 108-113].



Darius, fils de Xerxès, épousa donc la fille du frère de son père, sa cousine parallèle patrilatérale. Tel qu'il est raconté par Hérodote [Hérodote, 1985, IX ; 108], ce mariage est entouré d'un récit ; Xerxès est en effet amoureux de la mère de la jeune fille, sa belle-sœur : « (ayant rencontré un refus discret à ses avances) Xerxès change alors de tactique et arrange le mariage de son fils Darius avec la fille de cette femme et de Masistès, nommée Artayntè : il pensait la gagner plus facilement par ce moyen ». Par la suite, Xerxès tombe amoureux d'Artayntè, qui lui cède, et l'intrigue découverte par la reine-mère Amestris finit dans le sang de Masistès et des siens. L'arrangement particulier à ce mariage et sa conclusion sanglante peuvent donner à penser que l'union avec la cousine parallèle patrilatérale était interdite.

Mais cette conclusion ne doit pas s'imposer trop vite. On trouve en effet plusieurs mariages entre cousins (ou parents) patrilatéraux dont le degré de parenté nous est inconnu :

- Cyrus II épousa Cassandanè, fille de Pharnaspe l'Achéménide [Hérodote, 1985, II ; 1 et III ; 2] ; quoique nous ignorions tout de l'ascendance paternelle de Pharnaspe, le fait qu'il ait été un Achéménide indique que Cyrus et lui avaient un ancêtre commun et donc que Cyrus et Cassandanè aient été soit des cousins

auquel cas Mardonius aurait épousé en Artosostra non seulement sa cousine germaine croisée matrilatérale, mais aussi sa nièce, fille de sa sœur. J'ai éliminé cette solution, 1) parce qu'Hérodote ne signale pas ce fait ; 2) parce que, même dans ce cas, le mariage avec la cousine croisée matrilatérale demeure.

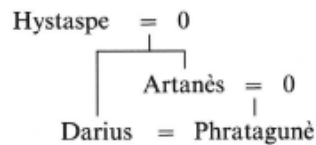
(s'ils étaient de la même génération) parallèles patrilatéraux à un quelconque degré, soit dans une autre relation de parenté patrilatérale.

- Lors de son accession au trône, Darius épousa les deux filles de Cyrus II, Atossa et Artystonè, qui étaient ses cousines au quatrième degré, car ils avaient en la personne de Téispès un arrière arrière grand-père commun.
- A la même époque, Darius épousa également Phaidymè, la fille d'Otanès, fils de Pharnaspe l'Achéménide [Hérodote, 1985, III ; 88] ; les époux devaient être cousins à un degré que nous ne pouvons pas préciser.

Les unions entre cousins parallèles patrilatéraux (au premier et au quatrième degrés) sont donc attestées suffisamment bien pour qu'on ne puisse pas interpréter l'horrible histoire de Masistès à coup sûr² comme un mythe visant à concrétiser l'interdiction du mariage avec la cousine parallèle patri-latérale ; peut-être en effet est-ce la concupiscence du Grand Roi à l'égard de la femme³ de son jeune frère qui est visée ; peut-être encore est-ce un roman [Sancisi-Weerdenburg, 1980, p. 58], entrant dans le cycle des horreurs commises par la reine mère ; sans compter que ces diverses significations peuvent se combiner.

2.3 Le mariage entre oncle et nièce, fille du frère

On connaît encore le mariage de Darius I avec sa nièce Phratagunè, fille d'Artanès, fils d'Hystaspe [Hérodote, 1985, VII ; 224]. Celle-ci avait été donnée en mariage par son père « avec, en dot, tous ses biens, car il n'avait pas d'autre enfant » .



Il semble que cette union soit due à la volonté de conserver les biens d'Artanès dans la proche famille achéménide. Car si Phratagunè avait épousé un de ses cousins croisés patrilatéraux, par exemple un des fils d'une des sœurs de Darius et d'Artanès qui avaient épousé l'une Gobryas, l'autre Téaspis, il semble que ces biens eussent quitté la famille achéménide, pour rentrer dans la famille de l'époux. Par ailleurs, dans l'épisode

2. Il n'est pas certain que cette histoire véhicule l'interdiction du mariage entre parallèles patrilatéraux, mais je le crois néanmoins probable. Voilà comment je verrais le problème : la trame de la parenté perse est fournie par l'échange généralisé, qui engendre l'hypergamie, et donc les pratiques endogames, ainsi que l'a démontré Cl. Lévi-Strauss [Lévi-Strauss, 1949] ; les pratiques endogames sont décriées par les lignées qui s'en trouvent lésées ; ainsi l'histoire de Masistès serait, sinon un mythe visant à illustrer l'interdiction du mariage entre parallèles, mais le malheur que cette pratique apporte.

3. On est en effet étonné de voir que la reine Amestris torture la mère d'Artayntè, donc la femme de Masistès, qui pour sa part a une conduite irréprochable dans l'épisode entier, et non Artayntè elle-même, qui était la maîtresse de Xerxès pour de bon, qui subit « simplement » le sort de toute la famille de Masistès ; on serait très intéressé de savoir qui était le père de cette femme.

de la famille de Masistès qu'on a vu plus haut [Hérodote, 1985, IX ; 108-111], au moment du banquet royal, Xerxès somme son frère Masistès de renoncer à sa femme, parce qu'Amestris l'avait prié de lui livrer cette dernière : « Masistès (c'est Xerxès qui parle), tu es fils de Darius, tu es mon frère et tu es aussi un homme digne d'estime. Renonce à la femme que tu as aujourd'hui dans ta maison ; à sa place je te donne ma propre fille : prends la pour épouse... » En compensation de son divorce obligatoire, Masistès épouserait donc sa nièce, la fille de son frère. Rappelons enfin que Darius Ier, en épousant Parmys, la fille de Bardiya, épousa probablement sa nièce, puisque Bardiya devait être le cousin au quatrième degré de Darius. Le mariage entre oncle et nièce était probablement assez fréquent en Perse, comme, d'ailleurs, en Grèce ancienne [Beauchet, 1897, p. 163]⁴.

2.4 Le mariage entre frère et sœur

Pour la période qui nous intéresse, nous ne disposons que d'un exemple : Cambyse épousa Atossa, née des mêmes parents que lui, puis une autre de ses sœurs, plus jeune [Hérodote, 1985, III ; 31]. Dans la mesure où l'on pratique l'identification entre le Mage d'Hérodote et le Bardiya de Bisotun et des tablettes babyloniennes, on peut penser que Bardiya-Smerdis, une fois sur le trône de son frère, épousa lui-aussi Atossa, sa sœur.

Voyons quelques questions à propos de ces mariages :

- Hérodote, suivi en cela par Bucci [Bucci, 1972, p. 291-319]⁵ affirme qu'avant Cambyse les Perses n'épousaient pas leurs sœurs ; il est assez difficile de discuter cette affirmation, dans l'état de nos sources : si Xanthos le Lydien indique que les Mages épousaient leurs sœurs, leurs filles et leurs mères, cela permet de penser que les Perses pouvaient ne pas connaître l'interdit de l'inceste, mais pas de l'affirmer.
- On se souvient qu'à l'occasion de ce mariage, Cambyse convoqua les juges royaux « comme ce qu'il avait idée de faire était chose insolite et il leur demanda s'il existait une loi autorisant qui le voulait à épouser sa sœur... (les juges royaux) lui dirent qu'ils ne trouvaient aucune loi autorisant un frère à épouser sa sœur, mais qu'ils en avaient trouvé une autre permettant au roi des Perses de faire ce qu'il voudrait » [Hérodote, 1985, III ; 31]. Il faut remarquer là que les juges royaux répondent qu'il y a un « trou » dans la législation des Perses : pas de loi autorisant un frère à épouser sa sœur, pas de loi non plus l'interdisant. Il devient donc possible que l'interdit de l'inceste n'ait pas été une coutume fondamentale chez les Perses, sans pour autant que le mariage entre frère et sœur

4. Je remercie ici Madame C. Leduc de l'Université de Toulouse et D.M. Lewis de l'Université d'Oxford pour l'aide qu'ils ont bien voulu m'apporter concernant la parenté grecque ; j'ai momentanément renoncé à établir des comparaisons systématiques, ce qu'il faudra faire par la suite.

5. Ce même auteur, dont les travaux sont indispensables, pense également que le mariage consanguin est dû à une influence élamite ; or tout le problème en Elam est obscur.

ait été particulièrement fréquent ou encore sacré.

- Normalement, le roi se mariait comme les autres Perses, ainsi que l'implique le texte d'Hérodote, puisque Cambyse avait épousé Phaidymè, fille d'Otanès, sans convoquer les juges royaux, et donc en obéissant aux usages communs.
- Plus intéressant me paraît être le fait que Cambyse épousa deux de ses sœurs, Atossa et, « au bout de peu de temps, il en prit aussi une autre » [Hérodote, 1985, III ; 31]. Si l'amour est invoqué comme la cause du premier mariage, le second se fait simplement dans la foulée du premier. Cela ressemble fort à une politique concertée où le mariage avec les *deux* sœurs signifie que l'on empêche les femmes achéménides de quitter par alliance le noyau familial qui détient la royauté.

En conclusion provisoire, je dirais que le mariage frère-sœur était possible chez les Perses, même avant le règne de Cambyse, mais qu'il était probablement rare ; que par ailleurs ces mariages sont surtout remarquables en ce qu'ils impliquent la volonté de ne pas pratiquer l'échange des femmes : ils ont dû être contractés à un moment de conflit entre le roi et les nobles. Ce dernier point est commun aux mariages de Cambyse avec ses sœurs et aux mariages d'Artaxerxès II avec ses filles⁶, Atossa et Amestris, l'une puis l'autre d'abord promises à Tiribaze et ensuite épousées par leur père.

2.5 Mariages dont les relations entre époux nous sont inconnues

- Darius Ier, lorsqu'il n'était qu'un simple particulier, épousa la fille de Gobryas, l'un des sept conjurés [Hérodote, 1985, VII ; 2] ; ils eurent un fils, Artobazane, qui fut le concurrent de Xerxès lors de la succession au trône. Xénophon rapporte qu'Hystaspe, père de Darius, épousa la fille de Gobryas, ce qui me paraît peu crédible [Xénophon, 2011, VIII ; 5, 24-26] : soit son informateur aura confondu Hystaspe avec Darius, soit il s'agit d'une fiction s'intégrant assez habilement dans les « scènes de genre » que Xénophon construit sur la vie des Perses au temps de Cyrus II⁷.
- Deux sœurs de Darius I épousèrent des nobles perses : l'une fut l'épouse légitime de Gobryas, et son fils Mardonius est bien connu [Hérodote, 1985, VII ; 5], si bien que Darius était à la fois le beau-frère et le gendre de Gobryas ; l'autre épousa un certain Téaspis, et leur fils Sataspès est porté au nombre des Achéménides [Hérodote, 1985, IV ; 43], ce qui laisse penser que Téaspis lui-même était

6. La question du mariage « incestueux » est assez difficile ; je l'ai un peu évitée ici, parce qu'elle a beaucoup retenu l'attention, en particulier chez les iranistes et chez les Parsis ; vue par les anthropologues 'orthodoxes', l'inceste n'était pratiqué que dans les familles royales, ce qui n'est pas non plus certain. Il faut noter au passage que les Grecs de la République athénienne pratiquaient le mariage entre frère et sœurs consanguins (de même père) et non utérins, à ce qu'il semble à lire Beauchet [Beauchet, 1897, p. 168].

7. Mais on verra plus loin (voir3) que ce mariage, même anhistorique, peut signifier un rapport d'alliance entre la lignée des descendants d'Arsamès et celle de Gobryas.

un Achéménide.

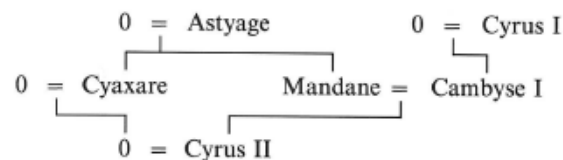
- Quatre des filles de Darius épousèrent sans doute des membres de la noblesse perse, connus pour avoir été des généraux du Grand Roi : Daurisès (mort pendant la révolte de l'Ionie), Hymaiès (actif pendant la même révolte), Otanès, sans doute le fils de Sisamnès, lui aussi général en Ionie sous Darius I [Hérodote, 1985, V ; 116], Artochmès, chef des Phrygiens et des Arméniens en 480 [Hérodote, 1985, VII ; 73].
- Xerxès, fils de Darius, fut marié à Amestris, la fille d'Otanès [Hérodote, 1985, VII ; 61] ; il est probable et non pas certain que cet Otanès soit le conjuré de 522, ou son fils ; mais la famille des Otanès est pour le moins complexe et pour l'instant, le problème reste ouvert⁸.

Les unions entre les membres de la haute noblesse perse et les Achéménides sont détectables dès l'époque de Cyrus ; elles eurent lieu tout au long de l'empire. Il est vrai que la classe dirigeante perse était quasiment endogame ; au demeurant cette endogamie demanderait à être mieux décrite, ce que je tâcherai de faire plus loin.

3 Remarques sur les mariages inventoriés

Les Perses semblent avoir pratiqué plusieurs types d'union, dans la courte période qui nous a retenue : avec la cousine croisée matrilatérale, avec la cousine parallèle patrilatérale, avec la nièce, fille du frère, avec les cousines — au deuxième, troisième ou quatrième degré — parallèles patrilatérales, avec la sœur utérine. Il convient d'abord de se demander si toutes ces unions avaient le même statut, autrement dit, y avait-il un mariage préférentiel ?

Parmi les unions illustrées plus haut, le mariage avec la cousine croisée matrilatérale est attesté deux fois ; si l'on rapproche ces exemples du texte de Xénophon où il est question du mariage de Cyrus [Xénophon, 2011, VII ; 5, 18-19], on peut penser que se trouve là le mariage préférentiel propre aux Perses, ou à une partie des Perses, ou à un moment de l'histoire perse : (C'est Cyaxare, personnage sans doute anhistorique qui parle à Cyrus) : « elle aussi je te la donne pour femme, elle qui est ma fille, à toi dont le père épousa la fille de mon père ; celle-ci (la fille de Cyaxare)..., chaque fois qu'on lui demandait qui elle épouserait, elle répondait "Cyrus". »



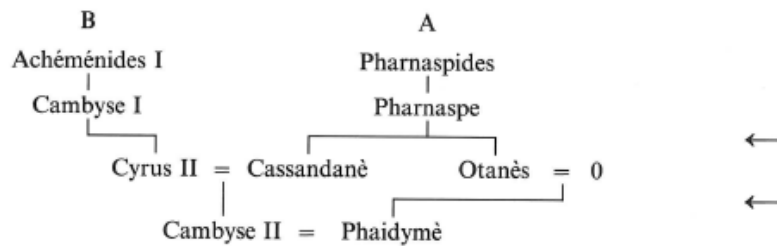
Le personnage de Cyaxare est douteux, le mariage de Cyrus avec sa fille encore plus ; mais ce n'est pas l'historicité des personnages qui nous intéresse ici : c'est l'exemple

8. Il me semble néanmoins probable qu'Amestris soit de la branche d'Otanès le conjuré, voir 3.

donné, du mariage de Cyrus II avec sa cousine croisée matrilatérale, exprimé par la bouche de la petite fiancée qui affirme l'évidence de la règle sociale. En quelque sorte, dans le « Miroir du Prince », dont la Cyropédie est l'écho, le mariage de Cyrus ne pouvait qu'être exemplaire. Comme nous disposons, dans la liste ci-dessus, de deux mariages avec la cousine croisée matrilatérale, on peut penser que l'union de Cyrus le Grand avec la fille du fils d'Astyage a été transmise par un Perse à Xénophon, dans un cycle de littérature orale dont Cyrus était le héros et qui véhiculait toutes sortes de traits propres à la culture perse ancienne, dont le mariage préférentiel avec la cousine croisée matrilatérale. Tâchons de voir si cette conclusion hypothétique nous aide à démêler certains rapports de parenté chez les Perses à l'époque considérée.

Le mariage avec la cousine croisée matrilatérale est, dans les catégories de l'anthropologie sociale, le mariage typique de l'échange généralisé ; si trois lignées A,B,C sont en situation d'alliance, la lignée A est donneuse de femmes à la lignée B — qui est donc preneuse de femmes chez A —, la lignée B est donneuse de femmes à C, les lignées se caractérisant par le rôle de donneuse ou de preneuse de femmes chez les autres.

Appelons A la lignée des Pharnaspides, B la lignée des Achéménides I, soit les descendants de Cyrus I — et non ceux d'Ariaramnès (appelé ici Achéménide II) — et voyons comment se faisait le mouvement des femmes, symbolisé par les flèches :



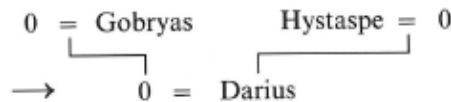
Il appert dans ce schéma que les Pharnaspides étaient donneurs de femmes aux Achéménides I ; on ne sait pas du tout où ils prenaient des femmes, et la raison à ce manque dans notre information est assez évidente : comme ils devaient les prendre ailleurs que dans la lignée où ils les donnaient, ils les prenaient ailleurs que chez les Achéménides I et notre information est centrée sur la famille royale : avec les femmes que prenaient les Pharnaspides, on sort de l'entourage d'alliances immédiat des Achéménides. Nous ne savons pas à qui les Achéménides I donnaient des femmes, qui donc épousèrent les sœurs de Cyrus II. Entre les Achéménides II et les descendants de Gobryas, que nous appellerons Gobryades, les choses sont plus compliquées ; il faut observer de près nos données et les classer chronologiquement :

- Deux mariages certains : 1) Avant l'accession au trône de Darius, celui-ci épousa la fille de Gobryas (voir ci-dessus 2.5) ; 2) Après l'accession au trône de Darius, Mardonius, fils de Gobryas et de la sœur de Darius épousa la fille de Darius, Artozostra (ci-dessus 2.1).
- Un mariage dont la date est incertaine : Gobryas épousa la sœur de Darius ;

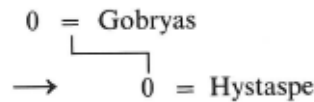
— Un mariage dont l'historicité est incertaine : Hystaspe épousa la fille de Gobryas ; mais ce mariage, même anhistorique, est forcément antérieur à l'accession au trône de Darius.

Ces faits permettent les schémas suivants :

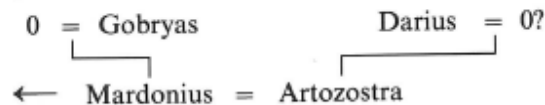
Avant l'accession au trône :



Ce mariage certain atteste que les Gobryades étaient donneurs de femmes aux Achéménides II ; c'est également ce que prétend le mariage « anhistorique » d'Hystaspe :



Après l'accession au trône :

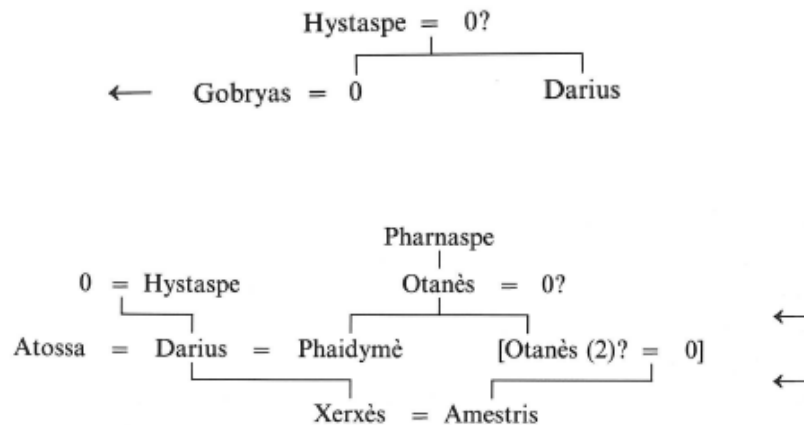


Ce mariage certain chronologiquement montre les Gobryades preneurs de femmes chez les Achéménides ; c'est également ce que produit comme image le mariage incertain chronologiquement :

Les Achéménides II et les Gobryades étaient donc en constante relation d'alliance, mais le sens des alliances aurait changé avec l'avènement de Darius ; avant l'accession au trône les Achéménides II étaient preneurs de femmes Gobryades, après cette date les Achéménides II devenant donneurs de femmes. Or il se trouve que si l'on applique la date de l'accession au trône de Darius aux relations d'alliances entre les Achéménides II et les Pharnaspides, on observe les faits suivants :

A partir de l'accession au trône de Darius, les Achéménides II remplacent les Achéménides I dans leur rôle de preneurs de femmes pharnaspides, ceci portant sur le mariage de Darius avec Phaidymè et sur celui de Xerxès avec Amestris, dans la mesure où l'on voudra bien faire l'hypothèse que le père d'Amestris était soit Otanès le conjuré, soit son fils. Il devient donc logique qu'ils cessent par là même d'être preneurs de femmes gobryades : ils deviennent donneurs de femmes par rapport à cette lignée.

Mais il est évident que les relations de parenté et d'alliances ne se limitaient pas au système fondé sur le mariage avec la cousine croisée matrilatérale. Parallèlement à cette chaîne d'échanges existaient d'autres mariages — dont tous les mariages endogames



vus plus en haut en 2.2, 2.3 et 2.4 — et d'autres relations concernant le mouvement des femmes ; on a vu que les filles de Darius furent mariées à divers généraux actifs au début du Vème siècle, sans que l'on sache qui étaient les pères de ces hommes : les Achéménides — désormais les seuls en lice, après l'avènement de Darius — furent donneurs de femmes à d'autres lignées qu'à celle des Gobryades. De même, nous ne connaissons pas les mariages contractés par les frères et les fils de Darius, hormis celui de Xerxès : les Achéménides ne prenaient sans doute pas toutes leurs épouses chez les Pharnaspides.

En clair, le système de la parenté perse ancienne n'est pas un système élémentaire, mais un système complexe ; si je crois que la trame en était le mariage avec la cousine croisée matrilatérale, les unions endogames et d'autres relations d'échange étaient pratiqués sans qu'il y ait forcément de contradiction en *terme de parenté* ; je veux dire par là que le choix de tel ou tel époux pour une fille du roi pouvait se faire selon plusieurs critères : celui de l'échange généralisé, celui des intérêts de la famille royale, celui des intérêts du pouvoir royal, ces derniers ne coïncidant pas forcément toujours avec ce qui précède.

Le dernier problème que je voudrais évoquer ici est celui de la différenciation en « famille » ou en « clans » d'une lignée ayant un ancêtre commun ; du fait de nos sources il ne peut s'agir pour nous que des Achéménides. Il est clair d'après notre documentation que les Achéménides I et II sont distincts dans la chaîne de l'échange des femmes, tout en portant le même « nom de famille » : si l'on admet que Cyrus II et qu'Hystaspe étaient de la même génération, le groupe ACHÉMÉNIDE avait éclaté en deux sous-groupes qui avaient un arrière grand-père commun en la personne de Téispès ; par ailleurs nos sources montrent à l'évidence que les frères — Darius et Artabane, Xerxès et Masistès —, que les oncles-neveux — Pharnaka et Darius, Artabane et Xerxès — font partie du même sous-groupe ; donc la différenciation se faisait soit au niveau des cousins au premier degré — ceux qui ont un grand-père commun — ce que je ne crois pas possible,

au vu de la composition de l'année de Xerxès⁹, soit au niveau des cousins issus de germains, ayant un arrière grand-père commun, comme c'est sans doute le cas entre Cyrus II et Hystaspe.

Si l'on applique cette hypothèse au cas des Pharnaspides, on doit partir de l'idée que Pharnaspe, de la même génération que Cambyse I (puisqu'il donne sa fille au fils de ce dernier) était son cousin issu de germain patrilatéral : ils avaient donc un arrière grand-père commun qui ne peut être qu'Achéménès lui-même, le grand-père de Pharnaspe étant le frère de Téispès et l'oncle de Cyrus I et d'Ariaramnès, dont le nom ne nous est pas parvenu. Au demeurant, pour amusante que soit cette recherche sur la parenté perse il faut reconnaître ses limites : de fait, nous ignorons le vocabulaire de la parenté, mis à part quelques termes comme « père », « fils », « mère », « grand-père », et en particulier nous ignorons comment se disait « frère de la mère », « fille du frère de la mère » etc., tous termes qui portent en eux la symbolique des relations d'alliance.

4 Notes d'histoire achéménide considérée sous l'aspect de la parenté

4.1 Cyrus et la dynastie des Déiocides

On a vu plus haut que l'on peut douter de l'historicité du mariage de Cyrus le Grand avec sa cousine croisée matrilatérale, la fille du frère de Mandane, ne serait-ce que ce personnage, Cyaxare, est inconnu d'Hérodote. Il est clair que ce doute peut s'appliquer également à la version donnée par Hérodote du rattachement familial de Cyrus aux Déiocides, où la mère de Cyrus est la propre fille d'Astyage. Xénophon reprit cette version en y ajoutant le mariage vu plus haut. Ces deux auteurs repètent un topos des plus banaux et très attendu lors du remplacement d'une dynastie par une autre après conquête : la nouvelle dynastie proclame après-coup sa légitimité en faisant valoir une ascendance fictive qui la rattache à la première.

« Ctésias » *scripsit* Photius, « commence par déclarer, à propos d'Astyage, que Cyrus n'avait pas le moindre lien de famille avec lui » ; par la suite, après la défaite d'Astyage, « Cyrus... l'honore comme son père. Amytis, fille d'Astyage, reçut d'abord les honneurs qu'on rend à une mère ; elle fut plus tard épousée par Cyrus quand Spitamas son mari eut été mis à mort pour avoir menti en déclarant ne rien savoir sur Astyage quand on l'avait interrogé »¹⁰. Dans Ctésias, Cyrus ne descend pas d'Astyage, mais il devînt l'époux de sa fille, ce qui est invérifiable, mais plus vraisemblable. Les informateurs de

9. Dans son armée, on trouve Xerxès entouré de ses frères, de ses cousins germains patrilatéraux (mais il n'en avait des matrilatéraux, semble-t-il), de ses beaux-frères (les enfants d'Otanès, sans doute lui-même fils d'Otanès le conjuré) ; les cousins ayant donc un grand-père commun sont encore très proches. Le cas qui pourra nous éclairer à cet égard est celui de la descendance de Pharnaka, à qui échut le satrapat de Daskyleion.

10. Phot. 36a

Ctésias étaient sans nul doute plus au fait de la véritable généalogie de Cyrus que ceux d'Hérodote ou de Xénophon, ou du moins, s'ils ne connaissaient pas l'exacte vérité, ils étaient moins les jouets de la propagande royale.

Dans le cycle heroïque de Cyrus tel que nous le rapportent partiellement les auteurs grecs, nous ne ramassons guère d'informations certaines sur ses origines et sa formation, ces épisodes de sa vie étant définitivement rentrés dans le cadre de diverses légendes — je pense au rêve maléfique d'Astyage, à l'exposition du bambin, au nom de la femme du bouvier. Mais, comme toujours, ces légendes — que d'autres appelleraient mythes — véhiculent des faits sociaux bruts ou symboliques dont nous pouvons faire notre bien : ici le mariage de légitimation, ailleurs celui avec la cousine croisée matrilatérale.

4.2 Le cas d'Otanès le conjuré

On identifie en général¹¹ celui que Bisotun nomme *Utâna*, un Perse, le fils de *Ouxra*, avec le conjuré nommé Otanès chez Hérodote et dont le père serait Pharnaspe l'Achéménide [Hérodote, 1985, II ; 1 et III ; 2], la sœur Cassandanè, la fille Phaidymè. Cette identification n'est possible que si l'on suppose :

- soit qu'Hérodote donne une fausse généalogie, et dans ce cas toute recherche sur la famille coupe la branche sur laquelle elle repose, sans compter qu'une telle attitude ne tient pas compte du fait que certaines données d'Hérodote ont été corroborées par les tablettes élamites de Persépolis¹² ;
- Soit que le *Ouxra* du texte de Bisotun — nom qui signifie « le clair » ou peut-être « le rouge » — est un surnom, au même titre que dans la *Persica* de Ctésias Bardiya s'appelle Tanyoxarkès ou Tanaoxarès, dont l'équivalent perse signifierait « le costaud ». C'est évidemment cette solution que je préfère.

Si l'on veut bien admettre la généalogie d'Hérodote concernant Otanès, on a vu que ce dernier est un Achéménide, se rattachant peut-être à Achéménès en ce que l'ancêtre éponyme était son arrière grand-père. Si l'on observe le rôle d'Otanès dans la révolte des Perses nobles contre le « Mage », il faut reconnaître qu'il occupe pratiquement la première place : c'est lui qui, le premier, soupçonne la supercherie du « Mage », parce qu'il n'est pas convoqué au palais en sa présence, comme son rang l'impliquerait ; lorsque sa fille Phaidymè, qu'il interroge pour en savoir plus long, lui répond qu'elle ne sait pas qui est l'homme auprès de qui elle vit, il la convie à demander à Atossa, etc. C'est donc lui qui mène l'enquête, en particulier à cause de ses relations de parenté avec

11. A peu près tous les chercheurs — que, au demeurant, le problème de la famille ne concernent pas — sauf Gschnitzer [Gschnitzer, 1977, p. 3].

12. On sait qu'il existe chez Hérodote un Préxaspe I contemporain de Cambyse [Hérodote, 1985, III ; 30, 34, 74], un Aspathinès contemporain de Darius [Hérodote, 1985, III ; 70 et sqq] et nommé dans Bisotun, enfin un Préxaspe II, fils de cet Aspathinès [Hérodote, 1985, VII ; 97] : on en déduit, avec une raisonnable probabilité qu'Aspathinès était le fils de Préxaspe I, du fait du passage du nom de grand-père à petit-fils ; là-dessus, une tablette du trésor de Persépolis donne Aspasa(na) DUMU pirakaspina où l'on peut voir « Aspathinès fils de Préxaspe » (cf. Dandamayev [Dandamayev, 1976, p.158, n. 666], ceci malgré Mayrhofer [Mayrhofer, 1973, p.125 ; entrée 8.1288]

le palais royal ; c'est lui qui réunit les premiers conjurés, Aspathinès et Gobryas, et, à leur tour, ces trois hommes en choisissent trois autres. Dès que Darius se joint à eux, les discussions entre les conjurés ont deux pôles : Otanès et Darius, le premier manifestant de la patience, le second de la fougue. En bref, le récit d'Hérodote met tellement Otanès en valeur qu'on pourrait imaginer une fin logique où ce fût Otanès et non Darius qui devînt roi, l'un et l'autre pouvant y prétendre du fait de leur appartenance au clan royal.

Pourtant, une fois les Mages éliminés et après le fameux « débat consitutionnel » , on voit Otanès se retirer dès lors que la monarchie est retenue. Il me semble possible de voir dans le récit d'Hérodote la trace d'une rivalité entre Otanès et Darius ; il y eut sans doute un parti favorable à Otanès contre Darius, à l'intérieur de la noblesse perse, ainsi d'ailleurs que l'indique Hérodote¹³. Ce fût le parti de Darius qui gagna, et, on s'en souvient, il devint roi à la faveur d'une hippomancie frauduleuse, dans la tradition de l'historien grec : à cet égard on peut penser que tous ses informateurs n'étaient pas des descendants d'inconditionnels de Darius.

Reste à savoir pourquoi Otanès est supposé de se retirer, ou bien pourquoi ce fut le parti de Darius qui l'emporta ; nous ne connaissons jamais la réponse, bien évidemment, mais il n'est pas impossible qu'il y ait là-dessous une histoire de famille. En effet, si l'on reprend l'hypothèse vue plus haut sur le moment où une même lignée se divise en sous-groupe, qui tout en reconnaissant toujours leur communauté ancestrale, deviennent partenaires dans l'échange de femmes, on admettra qu'il faut voir en Pharnaspe, père d'Otanès, le petit-fils d'un frère de Téispès. Dans la lignée royale achéménide, Darius compte donc deux ancêtres qui furent effectivement rois, Achéménès et Téispès¹⁴, tandis qu'Otanès ne peut aligner qu'Achéménès. Ceci n'est qu'une très hypothétique suggestion.

4.3 Les mariages de Darius fer

On se souvient que les conjurés — y compris Otanès — se donnèrent pour règle « l'obligation pour le roi de ne pas choisir son épouse ailleurs que dans la famille de l'un des conjurés » [Hérodote, 1985, III ; 84]. La raison de cette clause est évidente : les conjurés désirent conserver par des alliances leur statut de haute noblesse tout en s'assurant un certain contrôle sur la famille achéménide. Mais une simple question se pose : on a vu que les différentes lignées de la noblesse perse s'alliaient entre elles avec l'accession au pouvoir de Darius ; donc l'obligation du mariage du roi ne fait que renforcer un système d'échange de femmes qui existait déjà. Pourquoi ce renforcement,

13. « (les sept) se retirèrent à l'écart pour se consulter à nouveau : les uns, avec Otanès, demandaient instamment... , les autres, avec Darius, demandaient... » [Hérodote, 1985, III ; 76].

14. On verra au paragraphe suivant qu'on peut penser que ce fut Téispès et non Achéménès le fondateur du pouvoir royal achéménide : il donna à sa dynastie le nom de son père ; on sait que le fondateur de la dynastie sassanide ne fut point Sassân, mais Ardésir, qui passait pour son petit-fils : Sassân n'était qu'un ancêtre éponyme. Dans ce cas l'ancêtre d'Otanès aurait été le frère du roi fondateur : un collatéral de la famille (au sens étroit) régnante et non un descendant.

si l'on admet qu'Hérodote ne fait pas que relater une habitude ancienne chez les Perses, mais évoque un véritable contrat passé entre conjurés au moment de l'élimination du « Mage » ?

Si l'on cherche la cause de ce renforcement dans la parenté perse, il nous faut revoir les mariages des rois précédents, Cyrus et Cambyse. Cyrus épousa Cassandanè, fille de Pharnaspe ; Cambyse épousa Phaidymè, la petite-fille de Pharnaspe ; ces deux mariages semblent indiquer les mouvements des femmes et être tout à fait normaux, légaux, malgré le fait que Cyrus et Cassandanè soient cousins issus-issus de germains. Mais Cambyse épousa ses sœurs utérines et, par là même, rompit la chaîne du mouvement des femmes, la famille achéménide I en recevant et n'en donnant point ; peut-être est-ce contre le mariage entre frère et sœur(s) que la clause du mariage obligatoire du roi a été énoncée ; ce n'est pas l'inceste qui serait visé, mais la mise hors circuit des femmes achéménides.

Voyons donc les mariages de Darius :

- Ni lui-même, ni ses successeurs immédiats¹⁵ — et sans nul doute la clause du mariage obligatoire du roi leur était également destinée — n'épousèrent à notre connaissance leurs sœurs, leurs filles ou leurs petites-filles.
- Lors de son accession au trône, les mariages de Darius avec ses cousines au quatrième degré, Atossa et Artystonè, avec sa nièce fort lointaine Parmys, ne semblent pas avoir posé problème : rien dans les textes ne nous dit qu'ils furent conclus en désaccord avec la clause citée plus haut ; c'est bien qu'ils étaient en accord avec elle, et que celle-ci ne visait pas les mariages entre parallèles patrilatéraux à un quelconque degré de parenté.
- De même pour le mariage, plus tardif, entre Darius et Phratagunè, sa nièce, fille de son frère.

Je retiendrai donc que la clause du mariage obligatoire du roi dans la maison de l'un des conjurés visait, entre autres choses à empêcher les mariages frère-sœur, père-fille etc., internes à la famille régnante, comme les Perses les avaient endurés de la part de Cambyse ; on rétablissait donc par là même la mise en circuit des sœurs et des filles du roi ; or il faut bien voir que les mariages au moins avec les filles du roi étaient les plus estimés chez les Perses, ainsi que le dit Hérodote [Hérodote, 1985, III ; 88] : « Darius contracte aussi les mariages les plus honorables aux yeux des Perses » . Il s'agit là des unions de Darius avec Atossa et Artystonè ; Parmys, n'ayant pas ce statut (Parmys était petite-fille et non fille de roi), enfin Phaidymè, qui n'est pas nommée, vient au dernier rang.

Mais, hormis une défense contre d'éventuels mariages entre le roi et sa (ses) sœur(s) ou fille(s), la clause du mariage obligatoire du roi dans la maison de l'un des conjurés pouvait être une manœuvre pour remplacer une part de la noblesse perse par une autre ; ainsi, la lignée qui auparavant était preneuse de femmes chez les Achéménides I, et qui pouvait songer à conserver cette place même avec la venue au pouvoir des Achémé-

15. Jusqu'à Darius II à qui son père fit épouser sa demi-sœur, née d'une concubine, comme lui-même, alors qu'il n'était pas roi, ni même prince héritier, mais satrape, Ctésias ap. Phot. 44.

nides II, se voyait remplacée dans cet honneur par une autre. Il est clair en effet que la noblesse perse ne se limitait pas aux Sept Familles illustres ; Darius s'entoura de ceux qui lui étaient favorables et en mit d'autres sur la touche : la haute noblesse fut très probablement bouleversée par l'avènement de Darius et la clause du mariage obligatoire du roi en est la conséquence et la preuve.

Dans tout ce qui précède j'ai volontairement traité les mariages de Cyrus, Cambyse et Darius comme des mariages que l'on pouvait envisager sous l'angle de la parenté, même s'ils concernent la famille royale ; en d'autres termes je ne vois pas pourquoi on traiterait à part les mariages des rois et de leurs enfants, même si on y trouve la pratique de l'inceste.

Il est néanmoins évident que les mariages de Darius nouvellement monté sur le trône — avec Atossa, Artystonè, Parmys et Phaidymè — sont particuliers : d'une part ils sont normaux selon les usages de la guerre, le vainqueur devenant maître des terres et des femmes, d'autre part ils furent contractés pour affirmer la continuité dynastique et la légitimité des princes à naître. C'est bien ainsi d'ailleurs qu'il faut lire la généalogie de Xerxès donnée par Hérodote en VII 11 : « que je ne sois plus le fils de Darius, que je n'aie plus pour aïeux Hystaspe, Arsamès, Ariaramnès, Téispès, Cyrus, Cambyse, Téispès, Achéménès enfin, si je ne me venge pas... » ; cette généalogie est énoncée :

- Selon la lignée ascendante paternelle de Darius à Téispès ;
- Selon la lignée ascendante maternelle à partir du père de la mère, Cyrus, où s'est glissée une omission, car Cyrus I (père de Cambyse I, grand-père de Cyrus II, nommé dans l'Enquête en I 111) manque : de Cyrus donc à Téispès ;
- Avec le rappel de l'ancêtre éponyme, Achéménès ¹⁶.

5 Bilan et perspective

La recherche sur la parenté chez les Perses au temps des Achéménides doit sans nul doute être entreprise, tant parce qu'elle est intéressante en elle-même — et en particulier sur le plan de l'anthropologie — que parce qu'elle peut, à l'occasion, aider à la compréhension des rapports entre les rois et ses nobles.

Pour l'instant il est difficile de dresser un bilan : je n'en suis qu'au stade des hypothèses, ou plutôt qu'au cadre général que permet d'établir le texte d'Hérodote — avec quelques apports venant de Xénophon et de Ctésias ; en résumé, la parenté perse est une parenté complexe, ce dont on pouvait se douter sans y aller voir de plus près, où de nombreux types de mariages sont pratiqués. Il me semble néanmoins que l'hypothèse selon laquelle le mariage avec la cousine croisée matrilatérale, instaurant l'échange généralisé, était le mariage préférentiel, vaut la peine d'être retenue ; je ne crois pas qu'elle

16. Autant que je sache on a en général pris la répétition de Téispès dans la généalogie de Xerxès comme une erreur compensant l'absence de Cyrus I : j'y vois pour ma part le fait que c'est Téispès le véritable fondateur de la puissance achéménide, et que c'était à lui qu'il convenait de se rattacher par l'ascendance pour justifier de son rang royal.

puisse jamais être complètement assurée, mais l'observation des faits indiens et des faits iraniens postérieurs devra rentrer en ligne de compte pour l'infirmier ou la consolider.

Là-dessus se greffaient toutes les alliances endogames, dont nous n'avons des exemples que pour la famille achéménide ; mais il est très probable que certains mariages, comme celui avec la nièce, fille du frère, celui avec la cousine parallèle patrilatérale, étaient contractés ailleurs que dans la famille royale, les mêmes causes, entre autre la conservation des biens étant suivie des mêmes effets¹⁷. J'ose également penser que le mariage avec la sœur n'était pas propre aux rois¹⁸.

Dans la mesure du possible, on cherchera à voir dans quels cas, à quelles occasions étaient pratiqués les mariages endogames, et non l'échange des femmes ; on se doute que le mariage d'Artaxerxès II avec ses filles est intéressant à ce propos. Une multitude de problèmes se greffent sur ce qu'on vient d'évoquer : la transmission des noms, de père à fils, de grand-père à petit-fils, et même d'oncle à neveu (fils du frère) ; l'existence apparente de surnoms ; toute la question de la lignée maternelle ; celle du statut de l'épouse principale ; celle de la composition du 'clan' et des 'familles', donc de la formation de sous-groupes ayant une même origine patrilatérale, et des biens qui y sont attachés.

17. Le chapitre « Passage aux structures complexes » de l'ouvrage cité de Cl. Lévis-Strauss aiderait encore par bien des biais à comprendre la parenté perse.

18. Ainsi que le donne à penser l'histoire de Tritantaïchmès et de sa sœur Roxane, enfants d'un Iderne, contemporains de Artaxerxès II ; Ctésias ap. Phot. 53-54.

Références

- [Beauchet, 1897] BEAUCHET, L. (1897). *Histoire du droit privé de la République athénienne*. 4. Chapitre.
- [Bucci, 1972] BUCCI, O. (1972). *Giustizia e legge nel diritto persiano antico*. Apollinaris.
- [Dandamayev, 1976] DANDAMAYEV (1976). *Persien unter den ersten Achämeniden*. Reichert.
- [Gschnitzer, 1977] GSCHNITZER, F. (1977). *Die sieben Perser und das Konigtum des Dareios : E. Beitr. zur Achaimenidengeschichte u. zur Herodotanalyse (Sitzungsberichte der Heidelberger... ; Jahrg. 1977, Abh. 3)*. Winter.
- [Hérodote, 1985] HÉRODOTE (1985). *l'Enquête*. Gallimard.
- [Lévi-Strauss, 1949] LÉVI-STRAUSS, C. (1949). *Les structures élémentaires de la parenté*. Presses Universitaires de France.
- [Mayrhofer, 1973] MAYRHOFER (1973). *Onomastica Persepolitana : Das alte iranische Namengut der Persepolis*. tdfelchen.
- [Sancisi-Weerdenburg, 1980] SANCISI-WEERDENBURG (1980). *Grieken en Perzen in een ander perspectief*. University of Leiden.
- [Xénophon, 2011] XÉNOPHON (2011). *Cyropédie*. Les Belles lettres.